



Supplément au Prospectus de Base en date du 14 novembre 2013

VILLE DE PARIS  
Programme d'émission de titres  
(*Euro Medium Term Note Programme*)  
de 4.000.000.000 d'euros

Le présent supplément (le "Supplément") complète, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base en date du 6 novembre 2013 (le "Prospectus de Base"), visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") sous le n° 13-590 en date du 6 novembre 2013, préparé par la Ville de Paris ("Ville de Paris" ou l'"Émetteur") et relatif à son programme d'émission de titres d'un montant de 4.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "Programme"). Les termes définis dans le Prospectus de base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du 04 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (la "Directive Prospectus").

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus à la suite de l'annonce par l'agence Standard & Poor's de la dégradation de la note long terme de l'émetteur de AA+ à AA suite à la dégradation de la notation de la République française.

Conformément à l'article 212-25-II du Règlement général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des titres ou d'y souscrire avant la publication du présent Supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant un délai de deux (2) jours de négociation suivant la publication du présent Supplément au Prospectus, soit jusqu'au 18 novembre 2013.

Des copies de ce Supplément seront disponibles sans frais (i) au bureau de l'Agent Financier, Agent Payeur Principal et Agent de Calcul, (ii) sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (iii) sur le site Internet de l'Émetteur ([www.paris.fr](http://www.paris.fr)).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

## **Révision de la Notation de la Ville de Paris**

Conformément à sa méthodologie relative à la notation des collectivités locales, Standard & Poor's considère, qu'en France, le cadre institutionnel et financier des collectivités locales ne leur permet pas d'être notées au-dessus de l'Etat.

Pour cette raison, Standard & Poor's a donc abaissé le 12 novembre 2013 de 'AA+' à 'AA' la note de référence à long terme de la Ville de Paris en l'associant à une perspective stable suite à l'action similaire que l'agence avait effectuée le 8 novembre 2013 sur la note de la République française. La note de référence à court terme 'A-1+' de la Ville demeure quant à elle inchangée.

## Responsabilité du Supplément au Prospectus de base

### Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, je déclare que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'Emetteur ainsi que sur les droits attachés aux instruments financiers et elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

#### VILLE DE PARIS

17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Numéros de téléphone : +33 (0)1 42 76 34 21 ou +33 (0)1 42 76 35 13

Le 13 novembre 2013,

représentée par : Jean-Baptiste Nicolas  
Directeur des Finances



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers ("AMF") a apposé le visa n° 13-608 en date du 14 novembre 2013 sur le présent Supplément au Prospectus de Base. Ce Supplément au Prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de ce prospectus donnera lieu à la publication de conditions définitives.